



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 26 mai 2015

L'an Deux Mille Quinze,
Le vingt-six mai
à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mai 2015, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Laurent SIGUOIRT, Chantal DOULIEZ, Jean-François GILBERT, – Adjoints
Nathalie KOPCZYNSKI, Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Adrien DAMIEN, Michèle BARNAULT, Geneviève VANSNICKT, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER, Séverine DUPONT, Francis ANDRIEU, Sandrine DUMONT, Jacky HOOGERS, Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, David SWAENEPOEL – Conseillers Municipaux

Abel MERCIER a pris part aux discussions et aux délibérations à partir de la délibération n°2015-059

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre DECOBECQ, qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Arlette QUEHE, qui donne pouvoir à Nathalie KOPCZYNSKI

Absents excusés :

Néant

La séance débute à 19h20

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 24, puis 25 à l'arrivée d'Abel MERCIER
- votants : 27

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur Adrien DAMIEN a été désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

Rapporteur : Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire

2015/057 – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 26 Mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,
approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 26 mars 2015 en y apportant les modifications suivantes :

Page 34 : Questions diverses

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes suite à la demande de Monsieur DEVILLERS :

- Les travaux rue Dupriez concernent la rue René et non Henri Dupriez. En 2015, un tronçon de voirie sera refait.

Pour ce qui concerne l'accessibilité de l'administrée évoquée lors de la séance du 26 mars 2015, les aménagements à apporter seront quantifiés et prévus de manière à permettre un accès sécurisé, bien que non-

inscrits à la programmation 2015.

2015/058 - Location du local sis 2 ter rue Carpeaux

En réponse à une question posée par Monsieur DEVILLERS au préalable, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association HSE n'a pas encore été dissoute. Il est donc inutile de mentionner le terme « malversations » et de faire l'amalgame. La directrice de l'association est passée en jugement la semaine précédant le conseil par les faits qui lui sont reprochés.

La commune d'Hergnies possède un local sis 2 ter rue Carpeaux de 100 m², qui était occupé par l'association HSE.

Une partie de ce bâtiment est sollicitée à la location par des particuliers en vue de l'ouverture d'une auto-école dès cet été. Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de la redynamisation du centre bourg.

Le local inoccupé depuis plusieurs mois pourrait être loué en partie sur une surface de 68,32 m² pour un loyer mensuel de 400 € hors charges.

Les locataires s'acquitteront du paiement des consommations de fluides (énergie, eau) et fiscalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015/059 - Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre du produit des amendes de police : répartition 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord, au titre de l'utilisation des recettes provenant des amendes de police et relative à la circulation routière, dans le cadre de la répartition 2014 afin de participer au financement de l'installation de coussins ralentisseurs et de la mise en œuvre d'une signalétique verticale de police.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 2 répertorié par le Département du Nord « Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers ».

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 21.000 euros TTC comme présenté lors du conseil municipal du 26 mars 2015.

Il est précisé que des ralentisseurs seront réalisés afin d'assurer la mise en sécurité des déplacements des enfants aux abords des écoles du Rieu et César Dewasmes.

Ces voiries relevant de la compétence du Département du Nord, il est nécessaire de solliciter l'avis de ce dernier préalablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- de solliciter les autorités compétentes en vue d'une autorisation de travaux sur les voies départementales et de démarrage anticipé des travaux pour l'ensemble des investissements indiqués supra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département du Nord au taux le plus élevé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2015/060 - Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection des voiries auprès du Département du Nord

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015, ont été discutées les propositions d'investissements pour l'année 2015.

L'une des priorités en termes d'investissement concerne la réfection de plusieurs voiries, avec notamment l'installation de fils d'eau et l'entretien des voiries (bicouche).

Les routes concernées par les travaux sont les suivantes :

- Place Jean Bart (bordurages et trottoirs),
- Rue Chanzy,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue de l'Egalité (fils d'eau),
- Pont du Jard (aménagement voirie),
- Rue des Déportés (stationnement unilatéral, marquage au sol).

A cela s'ajoute l'entretien des rues de l'Egalité, Emir Doffenies, René Dupriez, Faidherbe et Mirabeau.

Le coût estimé des travaux est de 72 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- de solliciter les autorités compétentes en vue d'une autorisation de travaux sur les voies départementales et de démarrage anticipé des travaux pour l'ensemble des investissements indiqués supra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département du Nord au taux le plus élevé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2015/061 - Espace roller – Modification du dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord - Fonds départemental spécifique pour les équipements sportifs

Dans le cadre de la politique sportive et d'animation de la commune, un projet d'espace roller en béton a été élaboré.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'études Acanthe Architectes sis rue de la Ferme à Douai Dorignies (59500).

L'aménagement de cet espace (skatepark) est éligible au titre de la politique sportive départementale. En effet, le Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs est attribué aux communes pour la réalisation de structures en béton permettant la pratique des disciplines suivantes :

- Skate-board (planche à roulettes)
- Roller
- BMX

Dans ce cadre, une convention entre le Département et la commune permet de définir les obligations contractuelles des bénéficiaires en termes de communication et les modalités de paiement de l'aide départementale.

Par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention pour solliciter le concours financier du Département du Nord.

Depuis cette date, des modifications sont intervenues au niveau du prévisionnel financier, à savoir : la non prise en compte de l'ensemble des frais annexes aux travaux de construction qui doivent néanmoins être intégrés dans le plan de financement. Une modification au niveau du montant estimatif des travaux.

Le montant des travaux est estimé après la procédure de consultation à 92.985 € HT.
Il est donc opportun d'ajuster en ce sens le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à actualiser la demande de concours financier du Département du Nord,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera établie pour définir les obligations contractuelles des bénéficiaires en termes de communication et fixant les modalités de paiement de l'aide départementale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tous documents afférents.

2015/062 - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur

GrDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution.

Une convention doit être établie pour permettre à GrDF d'occuper le domaine public. Elle a pour objet de définir, entre autre, les conditions de mise à disposition d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur d'autres propriétés de la Ville, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Considérant que GrDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution,

Considérant qu'une convention doit être établie pour permettre à GrDF d'occuper le domaine public ainsi que pour définir les conditions de mise à disposition d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur d'autres propriétés de la Ville, qui serviront à accueillir les équipements techniques,

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par GrDF,

Considérant que les sites concernés sont l'Eglise Saint-Amand, l'Ecole du No à Houx et la Salle Polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur à intervenir par GrDF, ainsi que toutes les pièces afférentes.

2015/063 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel dont la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est la coordonnatrice

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2015,

Considérant que la commune d'Hergnies a des besoins en matière de :

- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

- Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz à la fin du contrat liant la

commune;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés à la fourniture de ces énergies.

Considérant que la commune d'Hergnies, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur l'adhésion de la commune d'Hergnies au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés subséquents portant sur :
 - Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
 - Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz à la fin du contrat liant la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune d'Hergnies au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- *s'engage à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;*
- *s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les accords-cadres et les marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,*
- *s'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.*

2015/064 - Transfert de la compétence communale facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Contexte :

Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours d'examen.

L'ADEME, par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de charge par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusque fin 2015.

De surcroît, la Région Nord - Pas de Calais s'est engagée depuis 2011 aux côtés de l'ADEME dans une politique volontariste de développement de la mobilité électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités porteuses de projets d'installation de bornes de recharge sur l'espace public et leur apporte également un financement complémentaire de celui de l'ADEME à hauteur de 30% des investissements.

La Région s'est enfin constituée en centrale d'achat pour le développement de la mobilité électrique (délibération du 16 février 2015) afin de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités (marchés d'installation et d'exploitation des bornes) et de favoriser l'interopérabilité des réseaux sur l'ensemble du territoire régional.

Valenciennes Métropole s'inscrit dans cette dynamique régionale de promotion des nouveaux modes de mobilité durable. Elle a notamment retenu le développement de l'électromobilité dans les objectifs prioritaires de son Plan Climat en 2015 et lancé une étude de définition d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Cette mission vise à dimensionner ce réseau, à établir un schéma de positionnement des bornes et à formaliser un plan de déploiement assorti de scénarios d'exploitation et de maintenance. Les communes ont été associées à ce travail.

Toutefois, l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») a confié la compétence de réalisation d'infrastructures publiques de recharge aux communes. L'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales crée ainsi une compétence facultative des communes définie comme suit :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Ainsi, afin de concrétiser le projet de déploiement de bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération, Valenciennes Métropole a sollicité le transfert de cette compétence à la communauté par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Ce transfert a pour objectif d'inscrire le projet dans une logique globale d'aménagement du territoire, en complémentarité avec les politiques de mobilité engagées à l'échelle de l'arrondissement, tout en assurant une homogénéité et une cohérence avec les objectifs régionaux dans la mise en œuvre et la gestion des infrastructures.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu les éléments rappelés en objet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »),

Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- de transférer à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015/065 - Transfert de la compétence obligatoire plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Contexte :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Cette dernière dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter de cette date.

Compte tenu :

- De l'état des documents d'urbanisme sur le territoire de Valenciennes Métropole (12 communes dotées de

POS dont 2 en révision, 20 communes en PLU adoptés avant la loi « Grenelle 2 » ,2 communes sans document) ;

- De l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT du Valenciennois, approuvé le 17 février 2014, avant le 17 février 2017 ;
- De l'enjeu de mise en cohérence des orientations à l'échelle de l'agglomération en matière de politique d'habitat, de renouvellement urbain, de développement économique et d'environnement en cours de définition par Valenciennes Métropole (dans le respect des objectifs du SCOT et des autres documents cadres) ;
- De la prise en charge par la communauté d'agglomération d'une mission d'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants concernées par l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1^{er} Juillet 2015 ;

Valenciennes Métropole a proposé de prendre la compétence PLU avant le terme fixé par la loi ALUR, dans l'objectif d'engager rapidement la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal.

Cette perspective a été présentée aux communes et débattue dans le cadre d'une conférence intercommunale des maires réunie le 28 novembre 2014 et le 16 mars 2015.

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire du 10 avril 2015 a approuvé l'extension des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de Valenciennes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme, article L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE

- de transférer à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale obligatoire « plan local d'urbanisme »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015/066 - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

En 2013, le territoire de Valenciennes Métropole avait perçu un montant de 2,395 M€. En 2014, le montant notifié s'est élevé à 3,666 M€, sur base d'une enveloppe nationale passée de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014. Dans le cadre de la loi de finance 2015, l'enveloppe a été portée à 780 M€.

L'éligibilité à ce fonds nécessite, en 2015, un effort fiscal minimum de 0,9%. Le montant attribué est ensuite fonction du classement de Valenciennes Métropole au sein des communautés métropolitaines éligibles. Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte à hauteur de 60% le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20% sa richesse fiscale et à hauteur de 20% la pression fiscale sur les ménages. 60% des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC. 1276 ensembles intercommunaux étaient éligibles en 2014.

Le territoire de Valenciennes Métropole se situait à la 82^{ième} place. Sur cette base et avec une enveloppe de 780 M€ pour l'année 2015, compte tenu du montant perçu en 2014, le Territoire de Valenciennes Métropole peut escompter percevoir une enveloppe de 4,758 M€ (Le montant 2015 n'a pas encore été notifié à Valenciennes Métropole. Il a donc été procédé à une estimation sur la base de l'enveloppe votée par le Parlement pour 2015 (780 M€) et du prorata de l'enveloppe perçu par Valenciennes Métropole en 2014).

Le conseil communautaire du 10 avril 2015 a décidé à l'unanimité de maintenir le mode de répartition adopté en 2013 et 2014, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 1,665 M€ pour Valenciennes Métropole et 3,093 M€ pour les communes membres.
- répartition entre les communes membres selon la clef :
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source : Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2007-2013 source Trésor Public)

Dans le tableau joint en annexe à titre indicatif, une estimation est donnée des montants qui seraient perçus par les communes et la communauté sur la base des paramètres 2014 de répartition. Ces montants seront ajustés dès notification par les services de l'Etat des paramètres 2015.

La décision prise par le conseil communautaire, prend place dans la politique de solidarité mise en place par Valenciennes Métropole depuis sa création en direction des communes membres :

- création d'une dotation de solidarité communautaire (ex FADL) dont le montant est passé de 0,4 M€ en 2003 à 0,8 M€ en 2009 puis 1,6 M€ en 2012, montant reconduit en 2013 et en 2014
- création du Fonds de Développement Rural en 2009 à destination des communes rurales transformé en Fonds de Solidarité des Investissements Communaux à destination de l'ensemble des communes en 2011 (Enveloppe de 17 M€). Une nouvelle enveloppe de 17 M€ est mise en place pour le mandat 2014-2020.
- Mise en place du FPIC depuis 2012, 2/3 de l'enveloppe étant reversé aux communes membres et 1/3 étant conservé par la communauté pour financer ses compétences
- Compétences exercées par Valenciennes Métropole, à la place des communes membres (développement économique, environnement, renouvellement urbain pour les plus importantes)

Avant la création du FPIC, au travers de la dotation de solidarité communautaire, la communauté d'agglomération s'est attachée à corriger les inégalités de ressources entre les communes, en prenant notamment en compte le potentiel financier et un montant forfaitaire comme critères de répartition. De fait, compte tenu de ces critères, les inégalités entre communes liées à leur contexte socio-économiques ou aux fonctions de centralité n'étaient pas

corrigées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 Avril 2015 et se prononçant :

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2015 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3 092 700 € contre 2 382 878 en 2014. Le solde, estimé à 1 665 300 € (35%), est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences
- Pour une répartition au titre de 2015 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants estimés pour 2015 seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul de l'année 2015.

2015/067 - Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020 (voir délibération ci-jointe). La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune.

Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

de désigner Monsieur Jacques SCHNEIDER commissaire titulaire et Madame Nathalie KOPCZYNSKI commissaire suppléant à la CLETC.

Rapporteur : Monsieur Abel MERCIER, adjoint délégué aux Finances, aux grands projets, à l'Etat Civil, à la gestion du cimetière et à la gestion prévisionnelle des effectifs du personnel

2015/068 - Décision modificative N°2015/01

Objet : Un dépôt particulièrement conséquent de déchets est sis rue No Avez section E parcelle 472 et 474 à

Hergnies.

Au vu des arrêtés de consignation et d'exécution d'office, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de l'enlèvement desdits déchets sur le terrain.

Le propriétaire du terrain est enjoint à rembourser les sommes inhérentes par arrêté en date du 13 février 2015.

Il convient également d'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement des frais du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la décision modificative N°1 ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues			
022-01	-6072,00		Virement à la section d'investissement
CHAPITRE 023 -			
023-01 Virement à la section d'investissement	4670,52		Frais engagés dossier COUTEAU
CHAPITRE 042			
6811-020 Dotation aux amortissements	1401,48		Mise à jour inventaire en liaison avec la trésorerie : Amortissement frais de réalisation des documents d'urbanisme (2008 à 2013)
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		4670,52	
CHAPITRE 45			
4542-020 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)		2305,08	Arrêté de consignation affaire COUTEAU (Complément)
CHAPITRE 45			
4541-020 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (dépenses)	8377,08		Arrêté de consignation affaire COUTEAU (1ère facturation)
CHAPITRE 040			
28202-020 Amortissements frais PLU		1401,48	
TOTAL GENERAL	8377,08	8377,08	

2015/069 - Acquisition d'un véhicule frigorifique d'occasion

Un camion frigorifique est utile à la collectivité lors de l'organisation de manifestations.

L'actuel véhicule n'est plus en état de bon fonctionnement.

Lors du vote du Budget Primitif 2015, il a été provisionné une somme de 3 000 € en vue de son remplacement.

Il est possible aujourd'hui pour la commune de se porter acquéreur d'un camion frigorifique d'occasion pour un montant de 3 000 €.

Monsieur DEVILLERS demande l'identité du vendeur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de Monsieur CAZEEL, chef d'entreprise à Condé/Escaut.

Vu le budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur l'acquisition dudit véhicule.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2015/070 - Acquisition d'un véhicule type fourgon d'occasion

Le fourgon utilisé actuellement par les services techniques n'est plus en état de bon fonctionnement.

Lors du vote du Budget Primitif 2015, il a été provisionné une somme de 12 000 € en vue de son remplacement.

Il est possible aujourd'hui pour la commune de se porter acquéreur d'un camion type fourgon d'occasion pour un montant estimé de 10 500 €. Les frais annexes (carte grise, plaques d'immatriculation) sont évalués à 500 €.

Monsieur DEVILLERS demande l'identité du vendeur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de Monsieur PAUL, ébéniste à WIERS (Belgique).

Vu le budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur l'acquisition dudit véhicule.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2015/071 - Renégociation d'emprunts communaux - Adoption d'un cadre d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le cadre d'intervention suivant :

Article premier

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;
- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;
- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2

- Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1er, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :
- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial ;
- par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

Article 3

Le Maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1er et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

Article 4

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers de euros supérieure (ou sa contre-valeur en euros s'il s'agit de devise étrangère) ;
- le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

▪

Article 5

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la renégociation d'emprunts communaux et le cadre d'intervention comme présenté supra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Rapporteur : Mademoiselle Marie-Claude BAILLEUL, Adjointe déléguée à l'action sociale, personnes âgées, handicapées, fêtes et cérémonies commémoratives

2015/072 - Projet d'emprunt du CCAS - Avis du Conseil Municipal

Le CCAS souhaite contracter un emprunt d'investissement nécessaire à l'exécution des dépenses votées au budget primitif de l'exercice 2015 en section d'investissement.

Le CCAS est propriétaire de l'ancien presbytère qui a été aménagé au rez-de-chaussée pour accueillir les bureaux de la banque postale et la salle paroissiale.

L'étage est libre d'occupation, le conseil d'administration du CCAS a délibéré le 31 mars 2015 en vue de réaliser des travaux d'aménagement afin de créer 3 logements.

Le CCAS peut grâce à sa capacité d'autofinancement prendre en charge une partie des travaux, pour le reste il est souhaitable de contracter un emprunt d'investissement nécessaire à l'exécution des dépenses votées au budget primitif de l'exercice 2015 en section d'investissement. Le besoin actuel a été estimé à 68 000 €.

L'emprunt contracté sera imputé en totalité sur le budget principal.

Les conditions seront les suivantes :

- Montant : 68 000 €
- Durée d'amortissement : 8 ou 10 ans
- Taux fixe

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet d'emprunt à contracter par le CCAS.

2015/073 – Projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins (modifications relatives à l'activité de soins « diagnostic prénatal »)

Par courrier du 9 avril 2015 et conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes.

Considérant le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins (modifications relatives à l'activité de soins « diagnostic prénatal »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins (modifications relatives à l'activité de soins « diagnostic prénatal »).

2015/074 – Projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins (modifications relatives à l'activité de soins « traitement du cancer »)

Par courrier du 9 avril 2015 et conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes.

Considérant le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins (modifications relatives à l'activité de soins « traitement du cancer »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins (modifications relatives à l'activité de soins « traitement du cancer »).

Rapporteur : Madame Françoise GRARD, Adjointe déléguée à la famille, l'enfance et le contrat petite enfance

2015/075 - Restaurant scolaire, garderies et Centre de Loisirs Sans Hébergement - Modification de la délibération 2015-023 adoptée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015

Une erreur s'est glissée dans les documents concernant les tarifs 2015 Restauration scolaire, garderies et centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Aussi, après l'avis du Bureau Municipal réuni le 21 avril 2015 ainsi que celui de la commission Famille, Enfance et Adolescence, réunie le 22 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- A la majorité avec 21 voix pour, 5 oppositions et une abstention l'application d'un tarif par nombre d'enfants inscrits
- A l'unanimité de 27 voix pour, l'application d'un tarif au prorata temporis pour la durée du mandat.

Rapporteur : Madame Chantal DOULIEZ, Adjointe déléguée aux écoles et à la culture

2015/076 - Approbation du Projet Educatif Territorial

Il est rappelé à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013.

La Ville doit donc se doter d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Général, CAF, MSA, Conseils d'écoles, Associations.

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Le projet de PEDT ci-joint met l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT,
- Les objectifs éducatifs,
- Les activités proposées,
- Les intervenants,
- L'évaluation.

La signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et la CAF aux collectivités s'engageant dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de 27 voix pour,

DECIDE

- d'approuver le projet de PEDT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2015-010

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché relatif aux transports passé en 2010 - Avenant n°4

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

CONSIDERANT la délibération n°2014/107 du 8 décembre 2014, relative à l'avenant n°1 de deux mois avec la société attributaire des lots 1 à 4 du marché de transports passé en 2010,

CONSIDERANT les avenants n°2 et 3,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- la prolongation du délai d'exécution du marché de transports jusqu'au 30 juin 2015.

Cette prolongation est nécessaire pour la bonne exécution de la procédure de mise en concurrence.

Cette prolongation de délai n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

2015-011

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché relatif au contrat de tontes - Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- la prolongation du délai d'exécution du marché relatif aux prestations de tontes jusqu'au 30 juin 2015.

Cette prolongation est nécessaire pour la bonne exécution de la procédure de mise en concurrence.

QUESTIONS DIVERSES

1. La réfection de la rue Henri Dupriez est aujourd'hui intégrée dans le programme des travaux de voirie pour l'année 2015. Le réseau d'adduction d'eau de celle-ci étant très vétuste et sujet à des fuites importantes et récurrentes, est-il possible de prévoir une réfection du réseau d'eau dans le même timing que la réfection de la rue ? Eau et Force étant conscient de la vétusté du réseau de cette rue, vous est-il possible prendre contact avec eux et de coordonner ce projet ?

Les travaux seront prévus pour la période 2016-2017 mais la rue est dépourvue de trottoirs. La rue a été mise en sens unique afin de créer par la suite des trottoirs.

2. Il était autrefois de coutume que chaque habitant d'Hergnies puisse bénéficier de quelques heures de mise à disposition du personnel communal pour des travaux d'ordre privé. Est-il toujours possible de bénéficier de ces services et dans quelle mesure ?

Cette pratique était mise en place avant 1989 et assurée par les Services Techniques. Lors de l'élection du Maire cette pratique a été annulée. Les Services Techniques ne peuvent pas intervenir chez les particuliers sauf cas exceptionnel (ex. : sinistres).

L'association HSE intervenait pendant un temps dans le cadre des travaux d'insertion.

Puis des entreprises ou d'associations d'insertion ont été créées, disposant d'un agrément afin d'effectuer ces missions. HSE n'ayant pas l'agrément, il a donc été impossible de poursuivre les missions.

3. La zone de nature du Grand marais, classée Natura 2000, au Nord de notre village était régulièrement entretenue par l'association Hergnies Solidarité Emploi aujourd'hui disparue pour cause de malversations et mauvaise gestion. Chaque année, en plein été, l'entretien était stoppé durant 1 mois, ce qui provoquait un amoncellement de déchets dégageant des odeurs nauséabondes et la prolifération de rats... Comment avez-vous prévu de gérer l'entretien et l'enlèvement des déchets sur l'été 2015 ?

L'association HSE a dû cesser ses fonctions (déficit structurel : plus de subventions).

Des organismes tels que l'APEI, le CAPEP, l'AGEVAL connaissent le même sort (problèmes de financement).

L'entretien sera assuré les Services Techniques.

4. Transports sur la commune d'Hergnies

Le nouveau contrat de délégation de service public a été signé entre le SITURV et la société RATP concernant les transports urbains.

La présidente du SITURV, Anne-Lyse DUFOUR, a été informée de la motion votée en novembre 2014.

Le SITURV travaille sur de nouveaux directs entre Hergnies et Valenciennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Hergnies, le

Jacques SCHNEIDER
Maire d'Hergnies